

DEMARCHES à effectuer auprès de l'Ordre des Médecins

1 Rédiger un COURRIER au Président du Conseil de l'Ordre (**annexe 1**) en précisant :

- la **date** prévue de début d'exercice,
- l'**adresse** d'exercice,
- la **discipline** exercée,
- l'**adresse de correspondance RPPS** à laquelle l'ANS vous adressera votre CPS (Carte de Professionnel de Santé) par courrier recommandé,
- et éventuellement **toutes activités en cours que vous souhaiteriez**, en plus de votre activité libérale, **conserver ou cesser**.

Si vous envisagez d'exercer sur PLUSIEURS sites :

Nous vous engageons à consulter le lien suivant

<https://www.conseil-national.medecin.fr/medecin/carriere/exercer-sites>

et à compléter l'un des 3 formulaires types selon votre statut :

formulaires-types pour les médecins, les SCP et les SEL

https://sve.ordre.medecin.fr/loc_fr/default/requests/siteDistinct/?_CSRFTOKEN_=7508eecd-c-70dd-4962-a52f-ce2315e54a0c

2 Soumettre votre projet de LIBELLÉ de PLAQUE et d'ORDONNANCES
(cf. liste des titres autorisés à mention)

3 Soumettre votre projet de LIBELLÉ pour l'INSERTION d'une ANNONCE dans la presse
(si vous le souhaitez, cette parution est facultative)

4 Fournir TOUS LES CONTRATS SOUSCRITS dans le cadre de ce début d'exercice

5 Signer les ENGAGEMENTS (**annexes 2 et 3**)

6 Souscrire une ASSURANCE EN RESPONSABILITE CIVILE PROFESSIONNELLE
adaptée à votre exercice

7 Envisager la souscription d'une PREVOYANCE :
versement d'indemnités en cas d'interruption d'activité professionnelle (celles de la CARMF ne sont versées qu'à partir du 90ème jour d'inactivité)

C.P.S.

Votre carte de professionnel de santé vous sera automatiquement adressée par l'ANS (CPS

Info Service : <https://esante.gouv.fr/assistance> - ☎ 0 806 800 213).

NOTE IMPORTANTE

Nous vous rappelons les articles 79, 80, 81 et 82 du Code de déontologie médicale relatifs au libellé des ordonnances, de la plaque et de l'insertion d'une annonce dans la presse.

En particulier, l'article 79 précise :

« Le médecin mentionne sur ses feuilles d'ordonnances et sur ses autres documents professionnels :

1° Ses nom, prénoms, adresse professionnelle postale et électronique, numéro de téléphone et numéro d'identification au répertoire partagé des professionnels intervenant dans le système de santé ;

2° Sa situation vis-à-vis des organismes d'assurance-maladie ;

3° La spécialité au titre de laquelle est inscrit au tableau ou la qualification qui lui a été reconnue conformément au règlement de qualification ;

4° Son adhésion à une association agréée prévue à l'article 371M du code général des impôts.

Il peut également mentionner ses titres, diplômes et fonctions lorsqu'ils ont été reconnus par le conseil national de l'ordre, ses distinctions honorifiques reconnues par la République française, ainsi que toute autre indication en tenant compte des recommandations émises en la matière par le conseil national ».

➤ La dimension de la plaque ne doit pas excéder 25 x 30 cm.

D'autre part, nous attirons votre attention sur les points suivants :

➤ aucun prospectus, ni carte de visite ne doit être distribué dans les boîtes aux lettres du quartier ou déposé chez les commerçants ;

➤ vous pouvez être contacté par des associations diverses qui vous offriront, en échange d'un don pour leurs œuvres sociales, de faire part de votre installation dans leur revue.

➤ Ces pratiques, sous quelque forme que ce soit, sont interdites
car elles constituent une forme de publicité indirecte
visée par l'article 19 du Code de déontologie médicale.

Lors de son installation ou de modification de son exercice, le médecin peut faire paraître dans la presse une annonce sans caractère publicitaire dont le texte et les modalités de publication doivent être préalablement communiqués au conseil départemental de l'Ordre, selon un libellé qui pourrait être le suivant :

« Le Docteur fait part de l'ouverture de son cabinet médical de à compter du à l'adresse suivante : Téléphone : »

Enfin nous vous engageons à consulter le lien suivant : articles du Code de déontologie médicale sur l'exercice de la profession en clientèle privée:

https://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do;jsessionid=C3634E9E995364A64760F778A58EA1EA.tplgfr31s_3?idSctionTA=LEGISCTA000006198779&cidTexte=LEGITEXT000006072665&dateTexte=20190621

**Le secrétariat du Conseil départemental de la Haute-Garonne de l'Ordre des médecins
demeure à votre disposition pour tout complément d'information**